



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Réglementation du stationnement pendant les travaux  
Chemin de la Grapinière***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande d'arrêté de l'entreprise PRC sise 15 route de Neufchâtel 76270 Mesnières-en-Bray,  
VU les travaux de pose de d'une chambre télécom,  
**CONSIDÉRANT** ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du jeudi 2 février 2023 au jeudi 2 mars 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier au Chemin rural de la Grapinière.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 25 Janvier 2023

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

AR n°2023.01.007

